

# Frais de transport

Les frais d'expédition des échantillons (à l'exclusion du coût des échantillons proprement dits) et des articles promotionnels sont remboursables dans le cadre du Programme de marque. Les conditions requises pour que votre demande de remboursement de frais soit prise en compte, sont énumérées ci-dessous.

## Envoi d'échantillons de produit à des clients à l'étranger :

1. Le ou les produits expédiés doivent figurer sur le plan de marketing approuvé des participants.
2. La destination (le pays en question) de l'envoi doit figurer sur le plan de marketing approuvé des participants.
3. Le participant doit utiliser les services d'une compagnie maritime ou d'un transitaire (la location de voiture et le transport du produit n'est pas remboursable).

## Envoi d'articles à un salon professionnel :

1. Les participants peuvent demander le remboursement des frais d'expédition du stand, des échantillons de produit, des fournitures et des articles promotionnels à destination ou en provenance du salon professionnel.
2. Le pays dans lequel le salon professionnel a lieu, doit figurer sur le plan de marketing approuvé du participant. L'expédition d'articles aux États-Unis n'est remboursable que si le lieu de destination des articles correspond à l'adresse de salons professionnels nationaux approuvés dans le plan de marketing des participants.

## Envoi d'articles promotionnels à des clients à l'étranger :

1. Pour que les frais d'expédition soient remboursables, le ou les articles envoyés doivent être des articles promotionnels répondant aux conditions du programme.
2. La destination (le pays en question) de l'envoi doit figurer sur le plan de marketing approuvé des participants.
3. Le participant doit utiliser les services d'une compagnie maritime ou d'un transitaire.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

**LA FACTURE établie par la compagnie maritime doit être détaillée et comprendre tous les renseignements suivants :**

- Nom de l'expéditeur
- Date d'expédition
- Expédié depuis : (adresse)
- Expédié à : (destination)

**Comme PREUVE DE PAIEMENT versé à la compagnie maritime, veuillez fournir l'un des documents suivants :**

- ◆ Les copies du recto et du verso d'un chèque payé
- ◆ Les copies du recto du chèque et du relevé bancaire indiquant que le chèque a été débité du compte
- ◆ Les copies des documents de virement télégraphique (émanant d'une banque) sur lesquels figurent :
  - Le donneur d'ordre
  - Le bénéficiaire
  - La date
  - Le montant
- ◆ La copie du relevé de carte de crédit indiquant le règlement versé à la compagnie maritime et le détail de la transaction
- ◆ Le reçu signé par la compagnie maritime

**Utilisez l'un des documents suivants en guise d'EXEMPLE de ce qui a été expédié :**

### Échantillons de produit

- Une copie de la lettre de transport aérien

**Articles promotionnels\*\***

- Les copies des feuilles de vente, brochures, affiches, etc.
- Les photos des articles dont les dimensions dépassent 1 mètre sur 50 centimètres

\*\* Il n'est pas nécessaire de fournir des exemples si les articles ont été envoyés à un salon où le participant est un exposant. Dans ce cas, la facture et la preuve de paiement sont suffisantes.

**L'Association de commerce agricole de l'Ouest des États-Unis (WUSATA) interdit la discrimination en matière d'emploi et de services. Les personnes handicapées qui ont besoin d'un moyen différent de communication pour obtenir les informations relatives au programme, ou qui aimeraient recevoir notre politique de non-discrimination, peuvent nous appeler au +1 360-693-3373.**